



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2024-168

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00023 - 09240002 ARDC autorisation d'exploiter MARTY Cyril (1 page)	Page 5
R76-2024-02-21-00024 - 09240003 ARDC autorisation d'exploiter GALEY Bastien (1 page)	Page 7
R76-2024-02-21-00025 - 09240005 ARDC autorisation d'exploiter GAEC SANEGRE (1 page)	Page 9
R76-2024-02-21-00026 - 09240006 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA HOULETTE (1 page)	Page 11
R76-2024-02-21-00027 - 09240007 ARDC autorisation d'exploiter BARRE Dominique (1 page)	Page 13
R76-2024-02-21-00028 - 09240008 ARDC autorisation d'exploiter DEJEAN Thierry (2 pages)	Page 15
R76-2024-02-21-00029 - 09240009 ARDC autorisation d'exploiter GELIS Romane (1 page)	Page 18
R76-2024-02-22-00015 - 09240011 ARDC autorisation d'exploiter SAUZET Frédéric (1 page)	Page 20
R76-2024-03-05-00022 - 09240015 ARDC autorisation d'exploiter GENSAC Jean-Claude (1 page)	Page 22
R76-2024-04-17-00168 - 09240017 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LENS (4 pages)	Page 24
R76-2024-04-17-00169 - 09240018 ARDC autorisation d'exploiter PRAX Mathieu (1 page)	Page 29
R76-2024-05-21-00003 - 09240022 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DU PRADOU (1 page)	Page 31
R76-2024-04-19-00002 - 09240023 ARDC autorisation d'exploiter GELADE Thomas (1 page)	Page 33
R76-2024-04-29-00156 - 09240026 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA BOURDETTE (1 page)	Page 35
R76-2024-04-30-00005 - 09240032 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE GOUZIS (1 page)	Page 37
R76-2024-04-30-00006 - 09240033 ARDC autorisation d'exploiter BERGER Florentin (1 page)	Page 39
R76-2024-04-30-00007 - 09240036 ARDC autorisation d'exploiter LEFEBVRE Aymeric (1 page)	Page 41
R76-2024-04-30-00008 - 09240038 ARDC autorisation d'exploiter EARL CAMP FRANÇAIS (1 page)	Page 43

R76-2024-05-07-00123 - 09240039 ARDC autorisation d'exploiter BOUSQUET Romain (2 pages)	Page 45
R76-2024-05-07-00124 - 09240040 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DES PITCHOUS (1 page)	Page 48
R76-2024-05-07-00125 - 09240041 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE MERLY (1 page)	Page 50
R76-2024-05-07-00126 - 09240043 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA TUILERIE (1 page)	Page 52
R76-2024-05-07-00127 - 09240044 ARDC autorisation d'exploiter MANENTI Germain (1 page)	Page 54
R76-2024-03-27-00013 - 09240049 ARDC autorisation d'exploiter GAEC DES BARTHELLES (1 page)	Page 56

DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE

R76-2024-04-03-00026 - ARDC autorisation d'exploiter - EARL SENTUBERY N° 65245408- (1 page)	Page 58
R76-2024-03-12-00015 - ARDC autorisation d'exploiter - FERRANE Joël N° 65245400- (1 page)	Page 60
R76-2024-04-08-00018 - ARDC autorisation d'exploiter - SCEA LES ECURIES DE FEBUS N° 65245412 (1 page)	Page 62
R76-2024-03-01-00021 - ARDC autorisation d'exploiter --CLAVERIE Philippe N° 65245397 (1 page)	Page 64
R76-2024-03-01-00019 - ARDC autorisation d'exploiter --FORGUES Romain N°65245395 (1 page)	Page 66
R76-2024-03-15-00012 - ARDC autorisation d'exploiter -EARL THEYE N° 65245399 (1 page)	Page 68
R76-2024-04-05-00026 - ARDC autorisation d'exploiter -MOURA Coline N° 65245411 (1 page)	Page 70
R76-2024-03-20-00024 - ARDC autorisation d'exploiter -SCEA MONSEIGNE N° 65245403- (1 page)	Page 72
R76-2024-03-01-00020 - ARDC autorisation d'exploiter -SCEA PIC DU JER N° 65245396 (1 page)	Page 74
R76-2024-03-20-00023 - ARDC autorisation d'exploiter--GAEC DAIPRA'S N° 65245404 (1 page)	Page 76
R76-2024-03-12-00016 - ARDC autorisation d'exploiter--SANCHOU Eric N°65245289 (1 page)	Page 78

DDT31 / Economie agricole

R76-2024-03-08-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LAURENTIES sous le numéro 3124070 (2 pages)	Page 80
---	---------

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2022-10-25-00009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEBAT Frédéric sous le numéro 3122410 (2 pages)	Page 83
--	---------

R76-2022-12-16-00027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUBAC Vinvent sous le numéro 3122285 (6 pages)

Page 86

DOUANES (DGDDI) / "Direction régionale des Douanes De Toulouse"

R76-2024-07-15-00025 - DAI ALBI - juillet 2024. Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction interrégionale des douanes et droits indirects Occitanie (68 pages)

Page 93

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00023

09240002 ARDC autorisation d'exploiter MARTY
Cyril



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 21 février 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 12 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **7,3797 hectares (ha)** situés sur la commune de Lézat sur Lèze.

Commune de Lézat sur Lèze (7,3797 ha) :

- **propriétaire(s), Madame LABY Sylvie (7,3797 ha) : section E n° 550, 551, 554, 559, 560, 561, 568A, 568B, 569, 576**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **12 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0002**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Julien ENJALBERT

Monsieur MARTY Cyril
Niort
09100 SAINT MARTIN D'OYDES

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00024

09240003 ARDC autorisation d'exploiter GALEY
Bastien



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 21 février 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 12 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **4,4153 hectares (ha)** situés sur les communes de Lorp-Sentaraille et de Montjoie-en-Couserans.

Commune de Lorp-Sentaraille (3,8773 ha) :

- propriétaire(s), Madame SILHOL Dominique et Monsieur PERSON Jean-François (3,7590 ha) : section A n° 28, 60, 62, 72, 78, 79, 426

- propriétaire(s), Madame SILHOL Dominique (0,1183 ha) : section A n° 77

Commune de Montjoie-en-Couserans (0,5380 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur GALEY Bastien (0,5380 ha) : section ZB n° 50

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **12 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0003**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service,

Julien ENJALBERT

Monsieur GALEY Bastien
215, Mounet
09200 MONTJOIE-EN-COUSERANS

10 rue des Salenques – BP 10102 – 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00025

09240005 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
SANEGRE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefce.gouv.fr

Foix, le 21 février 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **5,8540 hectares (ha)** situés sur la commune de Mazères.

Commune de Mazères (5,8540 ha) :

- **propriétaire(s), Madame ALCARAZ Sylvie et Monsieur SIBRA Nicolas (5,8540 ha) : section YA n° 30, 142A, 142B**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **12 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0005**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Julien ENJALBERT

GAEC SANEGRE
Madame SANEGRE Audrey
Monsieur SANEGRE Christian
lieu-dit Saint-Louis
09270 MAZERES

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefce.gouv.fr

Site internet : www.ariefce.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00026

09240006 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE LA HOULETTE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 21 février 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **43,0566 hectares (ha)** situés sur les communes de Brie et de Saverdun.

Commune de Brie (29.6666 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur THOMAS Rachel et Armand (0,8830 ha) : section B n° 547**
- **propriétaire(s), Madame et Monsieur THOMAS Marie-Thérèse et Armand (16,9841 ha) : section B n° 479, 484, 492, 495J, 496, 498, 506, 507, 508, 510, 511, 512, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 528, 530, 534, 548, 551, 552, 553, 558, 559, 586**
- **propriétaire(s), Monsieur THOMAS (11,7995 ha) : section B n° 493, 497, 499, 503, 504, 509, 519, 529, 531(partie), 532, 544, 545, 549, 556, 557, 566, 567, 568, 780, 992(partie)**

Commune de Saverdun (13.3900 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur THOMAS Marie-Thérèse et Armand (6,4463 ha) : section B n° 1157, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1187**
- **propriétaire(s), Monsieur THOMAS Armand (6,9437 ha) : section B n° 1138, 1139, 1140, 1179, 1180, 1181, 1182, 1184, 1188**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **15 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0006**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Julien ENJALBERT

GAEC DELA HOULETTE
Madame LE BIVIC Agnès
Monsieur LE BIVIC Kévin
lieu-dit Semeilla
09700 SAVERDUN

10 rue des Salenques – BP 10102 – 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00027

09240007 ARDC autorisation d'exploiter BARRE
Dominique



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 21 février 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 16 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,4701 hectares (ha)** situés sur la commune d'Ercé

Commune d'Ercé (1,4701 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur BARRE Dominique (1,4701 ha) : section D n° 103, 104, 112, 113, 114, 115, 116, 2190, 2228, 2235J, 2235K**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **16 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0007**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Julien ENJALBERT

Monsieur BARRE Dominique
lieu-dit Serres
09140 ERCE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00028

09240008 ARDC autorisation d'exploiter DEJEAN
Thierry



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 21 février 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 17 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **136,8910 hectares (ha)** situés sur les communes de Bénaix et de Montferrier.

Commune de Bénaix (99,5968 ha) :

- **propriétaire(s), Messieurs MARQUIE Xavier, Gabriel et Thibault (99,5968 ha) :**
section B n° 65, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 87, 88, 89, 97, 98, 99, 100, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 240, 245, 377, 441, 442, **section ZH** n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 99, **section ZK** n° 2

Commune de Montferrier (37,2942 ha) :

- **propriétaire(s), Messieurs MARQUIE Xavier, Gabriel et Thibault (37,2942 ha) :** **section A** n° 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1809, 2443, 2473, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2507, 2510, 2511, 2512, 2513, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2547, 2645, 2646, 2707, 2708, 2712, 2713, 2714, 2717, 2724, 2725, 2726, 2728, 2938, 2939, 2940, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 2946, 2947, 2948, 2949, 2950, 2951, 2952, 2955, 2956, 2957, 2958, 2961, 2962, 2968, 2969, 2970, 2971, 2972, 2973, 2974, 2975, 2976, 2977, 2978, 2979, 2980, 2981, 2982, 2983, 2984, 2985, 2987, 2988, 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2994, 3830, 3832, 3835, 3836, 3839, 3841, 3843, 3863, 3881, 4029, 4031, 4033, 4035

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **17 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0008**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,



Julien ENJALBERT

Monsieur DEJEAN Thierry
7, chemin de Labellugne
09310 AULUS-SINSAT

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-21-00029

09240009 ARDC autorisation d'exploiter GELIS
Romane



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 21 février 2024

Madame,

J'accuse réception le 19 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **0,5000 hectare (ha)** situé sur la commune de Bonac-Irazein.

Commune de Bonac-Irazein (0,5000 ha) :

- **propriétaire(s), Madame GELIS Romane (0,5000 ha) : section A n° 1427(partie)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0009**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Julien ENJALBERT

Madame GELIS Romane
lieu-dit Sarrat
09800 BONAC-IRAZEIN

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-02-22-00015

09240011 ARDC autorisation d'exploiter SAUZET
Frédéric

Foix, le 22 février 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 19 janvier 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter 24,49500 hectares (ha) situés sur les communes d'Ercé et d'Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélengard (11).

Commune d'Ercé (8,6693 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur SAUZET Frédéric (8,6693 ha) : section B n° 661, 1310, 1311, section C n° 217, section D n° 150, 254, 257, section E n° 1155, 1193, 1195, 1197, 1199

Commune d'Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélengard (15,8257 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur SAUZET Frédéric (15,8257 ha) : section H n° 38, 39, 101, 105, 106, 107, 109, section Y n° 60J, 60K, 77J, 77K, 77L

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 janvier 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0011**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 mai 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,



Julien ENJALBERT

Monsieur SAUZET Frédéric
lieu-dit La Claou Prat de Cabal
09140 ERCE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-03-05-00022

09240015 ARDC autorisation d'exploiter
GENSAC Jean-Claude



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 5 mars 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 9 février 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **29,1087 hectares (ha)** situés sur la commune de Sainte-Suzanne

Commune de Sainte-Suzanne (29,1087 ha) :

- **propriétaire(s), Madame GENSAC Huguette (26,0742 ha) : section E n° 84, 86, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 171, 172, 173, 176, 354, 355, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 374, 375, 376, 377A, 377B, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 386, 389, 390, 391, 392, 395, 396A, 396Z, 399, 405, 411, 412, 413**
- **propriétaire(s), Madame et Monsieur GENSAC Huguette et Guy (3,0345 ha) : section E n° 103**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **9 février 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,

Claire BLANC

Monsieur GENSAC Jean-Claude
143, chemin de Peyroutet
09130 SAINTE-SUZANNE

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-17-00168

09240017 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE LENS



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariede.gouv.fr

Foix, le 17 avril 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16 février 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **230,3354 (ha)** situés sur les communes de Bédaille, de Fabas, de Lasserre et de Tourtouse.

Commune de Bédaille (59,0218 ha) :

- propriétaire(s), Madame CAUJOLLE Jeanine (1,7195 ha) : section A n° 258, 259, 269, 297, 1204, 1215, 1234
- propriétaire(s), Madame DEDIEU Brigitte (1,7700 ha) : section A n° 1186, 1187, 1412
- propriétaire(s), Monsieur DESCOINS Émile (3,3611 ha) : section A n° 211, 230, 295, 298, 377, 378, 379, 381, 589, 623, 644, 657, 658, 1208
- propriétaire(s), Monsieur DESCOINS André (0,2875 ha) : section A n° 257, 289
- propriétaire(s), Monsieur DUBARRY Claude (0,2465 ha) : section A n° 581
- propriétaire(s), Madame FAVREAU Bernadette, Madame COURET Maryse, Madame MERIC Hélène, Monsieur BORDES Henri (0,3395 ha) : section A n° 317, 1214
- propriétaire(s), Monsieur MIRAMONT Jean-Marie Emile (0,4875 ha) : section A n° 1200
- propriétaire(s), Madame PETTRICH Josette (6,3234 ha) : section A n° 1167, 1168, 1179, 1184, 1199, 1201, 1202, 1219, 1240, 1247, 1248, 1249, 1250, 1253, 1255, 1259, 1260, 1261, 1266, 1414, 1415, 1416, 1420
- propriétaire(s), Madame et Monsieur BEYNE Marinette et Denis (17,7894 ha) : section A n° 228, 229, 253, 254, 288, 292, 293, 305, 306, 309, 316, 321, 322, 329, 330, 382, 385, 386, 387, 391, 392, 393, 542, 549, 560, 563, 585, 604, 614, 615, 617, 621, 630, 631, 633, 645, 648, 652, 653, 659, 662, 671, 672, 674, 675, 680, 681, 850, 851, 852, 853, 855, 856, 857, 858, 859, 1157, 1158, 1178, 1181, 1203, 1205, 1206, 1207, 1209, 1212, 1220, 1223, 1224, 1241, 1245, 1251, 1256, 1257, 1258, 1262, 1263, 1264, 1410, 1413, 1417, 1418, 1419
- propriétaire(s), Messieurs BEYNE Denis et Didier (12,3410 ha) : section A n° 212, 216, 218, 219, 223, 247, 251, 252, 255, 256, 260, 261, 262, 263, 264, 290, 291, 294, 300, 307, 308, 310, 311, 312, 324, 376, 380, 383, 384, 543, 544, 546, 552, 553, 561, 562, 564, 582, 583, 587, 588, 606, 616, 622, 624, 627, 628, 629, 632, 639, 642, 643, 646, 647, 649, 655, 656, 661, 663, 664, 665, 666, 667, 669, 670, 676, 678, 842, 846, 847, 1180, 1213, 1216, 1221, 1222, 1226, 1227, 1229, 1230, 1235, 1238, 1427, 1978, 1986, 1987, 2018, 2154
- propriétaire(s), Madame RACCHIO Carole, Monsieur BEYNE Denis (0,2555 ha) : section A n° 388
- propriétaire(s), Monsieur BEYNE Didier (14,1009 ha) : section A n° 205, 206, 299, 318, 319, 618, 660, 668, 818, 819, 821, 822, 823, 824, 828, 831, 833, 834, 835, 839, 843, 844, 845, 848, 860, 861, 866, 867, 871, 872, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 895, 896, 1141, 1159, 1210, 1217, 1218, 1239

Commune de Fabas (4,8774 ha) :

- propriétaire(s), Messieurs BEYNE Denis et Didier (0,9911 ha) : section C n° 1049, 1050
- propriétaire(s), Madame et Messieurs BEYNE Marinette, Denis et Didier (0,5700 ha) : section C n° 1051

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

- propriétaire(s), Monsieur BEYNE Didier (3,3163 ha) : section C n° 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1116, 1117, 1118, 1127, 1128, 2382, 2385

Commune de Lasserre (6,2881 ha) :

- propriétaire(s), Messieurs BEYNE Denis et Didier (2,5980 ha) : section B n° 147, 148, 149, 157, 158, 159, 467

- propriétaire(s), Madame et Monsieur BEYNE Marinette et Denis, Madame et Messieurs RAYMOND Monique, Gilbert et Jean-Marie, Madame BAREILLE Jacqueline (0,0391 ha) : section B n° 1855, 1857, 1861, 1863

- propriétaire(s), Madame et Messieurs BEYNE Marinette, Denis et Didier (0,0340 ha) : section B n° 1836

- propriétaire(s), Monsieur BEYNE Didier (3,6170 ha) : section B n° 153, 154, 187, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 276, 280, 1607, 1775, 1777, 1856, 1858, 1860, 1862, 1864

Commune de Tourtouse (160,1481 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur ANEL Roger (0,4746 ha) : section B n° 544, 545, 546, 562

- propriétaire(s), Madame HERNANDEZ Évelyne, Monsieur BAGNERIS Henri (0,5341 ha) : section A n° 1601

- propriétaire(s), Madame et Monsieur BAGNERIS Marie-José et Henri (0,3505 ha) : section A n° 3155

- propriétaire(s), Madame et Monsieur BERET Audrey et Nicolas (7,2968 ha) : section A n° 222, 487, 488, 2138, 2139, 2167, 2176, 2180, 2181, 2182, 2236, 2237, 2238, 2239, 2292, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439J, 2439K, 2441, 2442, 2443, 2446, 2447, 2448, 2467, 2469, 2470, 2522, 2709

- propriétaire(s), Monsieur BORDES Émile (1,6339 ha) : section B n° 340, 343, 344, 747, 748

- propriétaire(s), Monsieur BOUSSION Yvan (0,2653 ha) : section A n° 1395, 1396, 1397

- propriétaire(s), Monsieur BOUVANT Olivier (2,9296 ha) : section B n° 2036, 2037, 2039, 2042, 2043, 2099, 2100, 2101, 2103, 2104, 2105, 2254

- propriétaire(s), Madame CAUJOLLE Jeanine (0,6628 ha) : section B n° 841, 1166, 1837

- propriétaire(s), Madame BOITARD Mari-Renée (0,1456 ha) : section A n° 1283, 1299, 1300

- propriétaire(s), Madame et Monsieur BOITARD Mari-Renée et Jean-Michel (0,1226 ha) : section A n° 1282, 1301

- propriétaire(s), Madame DARWALLS Brigitte, Monsieur BARKA Philippe (4,5868 ha) : section A n° 1170, 1172, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1332, 1335, 1350, 1351, 1352, 1353, 1604, 1607, 2797, 2798

- propriétaire(s), Mesdames CLAUSTRES Madeleine et Anne (0,2235 ha) : section B n° 1097

- propriétaire(s), Monsieur COUSINET Jean-Claude (0,7190 ha) : section B n° 1076, 1080, 1086, 1106

- propriétaire(s), Monsieur COUSINET René (0,4599 ha) : section B n° 1123

- propriétaire(s), Madame DEDIEU Brigitte (10,1482 ha) : section A n° 1988, 1993, 2007, 2008, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2016, 2017, 2018, 2046, 2359, 2360, 2361, 2362, 2364, 2365, 2368, 2369, 2371, 2462, 2464, 2465, 2623, 2624, 2625, 2751, section B n° 1313, 1466, 1467, 1468, 1469

- propriétaire(s), Monsieur DESCOINS Émile (3,0281 ha) : section A n° 2386, 2398, section B n° 797, 1170, 1223, 1227J, 1227K, 1232, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1260, 1262, 1287, 1291, 1294, 1295, 1297, 1298, 1302, 1873, 1874

- propriétaire(s), Monsieur DESCOINS André (0,0517 ha) : section B n° 1212, 1213

- propriétaire(s), Madame FAVREAU Bernadette, Madame COURET Maryse, Madame MERIC Hélène, Monsieur BORDES Henri (3,0393 ha) : section B n° 81, 323, 327, 1992, 2013, 2019, 2020, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2033, 2035, 2061

- propriétaire(s), Madame GERAUD Denise (5,0463 ha) : section B n° 151, 295, 296, 297, 298, 299, 311, 312, 316, 317, 318, 319, 320

- propriétaire(s), Madame et Monsieur HOUBIERS Jeannine et Jean-Marc (0,9020 ha) : section A n° 2461

- propriétaire(s), Madame MIRAMONT Christiane (2,1446 ha) : section A n° 427, 2482, 2495, 2501, 2512, 2513, 2724, 2868

- propriétaire(s), Madame PETTRICH Josette (1,2815 ha) : section B n° 768, 769, 771, 783, 785, 787, 832

- propriétaire(s), Madame et Monsieur SOR Thérèse et Michel (0,3284 ha) : section A n° 1252

- propriétaire(s), Monsieur BEYNE Daniel (4,8158 ha) : section A n° 438A, 438B, 504, 529, 2384J, 2384K, 2477, 2478, 2479, 2615, 2616J, 2616K, 2617, 2618, 2706, 2754

- propriétaire(s), Madame et Monsieur BEYNE Marinette et Denis (27,3526 ha) : section A n° 1132, 1278, 1297, 1302, 1303, 1304, 1305, 1325, 1328, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1393, 1394, 1398, 1399, 1400, 1401, 1442, 1444, 1523, 1574, 1614, 1615, 1616, 1618, 2026, 2029, 2065, 2066, 2067, 2069, 2085, 2131, 2135, 2337, 2341, 2342, 2620, 3159, 3161, 3169, 3171, 3173, 3175, 3177, 3179, 3180, 3182, 3183, 3185, 3186, 3197, 3198, 3231, 3232, 3262, section B n° 80, 303, 335J, 335K, 336, 337J, 337K, 338J, 338K, 339J, 339K, 349, 350, 754, 765, 766, 775, 776, 877, 1109, 1115, 1116, 1117, 1155, 1158, 1171, 1190, 1197, 1198, 1204, 1208, 1220, 1228J, 1228K, 1256, 1283, 1804, 1807, 1808, 1824, 1840, 1841, 1842, 1848, 1859, 2016, 2048, 2049, 2050, 2054, 2055, 2176, 2228

- propriétaire(s), Messieurs BEYNE Denis et Didier (34,2640 ha) : section A n° 1329, 1354, 1367, 1369, 1372, 1373, 1374, 1575, 1576, 1595, 1610, 2385, 2388, 2389, 2390, 2394, 2395, 2396, 2397, 2399, 2400, 2406, 2459, 2460, 2556, 2557, 2559, 2633, 2634, 2636, 2637, 2638, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2649, 2650, 2651, 2658, 2659, 2660, 2668, 2669, 2670, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2796, 2799, 2801, 2802A, 2802B, section B n° 185, 186, 187, 192, 203, 207, 208, 214, 215, 216, 228, 241, 244, 285, 286, 288, 289, 772, 774, 777, 781J, 781K, 798, 799, 800, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1168, 1196, 1205, 1206, 1217, 1225J, 1225K, 1255, 1265, 1266, 1267, 1273, 1290, 1292, 1293, 1296, 1311, 1799, 1812, 1815, 1816, 1817, 1818, 1822, 1825, 1826, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1835, 1836, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1860, 1862, 1864, 2182J, 2182K, 2183

- propriétaire(s), Monsieur BEYNE Denis (0,4069 ha) : section A n° 427B, 2648, 2737, section B n° 801

- propriétaire(s), Madame et Monsieur BEYNE Marinette et Denis, Madame RACCHIO Carole (0,1602 ha) : section B n° 1199, 1211

- propriétaire(s), Madame RACCHIO Carole, Monsieur BEYNE Denis (0,2964 ha) : section B n° 1210, 1229J, 1229K, 1231J, 1231K

- propriétaire(s), Monsieur BEYNE Didier (38,6915 ha) : section A n° 1567, 1572, 1580, 1989, 1990, 1992, 1994, 1995, 1999, 2002, 2005, 2009, 2022, 2231, 2232, 2233, 2293, 2294, 2295, 2392, 2393, 2440, 2499, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2516, 2523, 2551, 2554, 2555, 2567, 2568, 2569, 2664, 2665, 2666, 2683, 2684, 2685, 2686, 2688, 2690, 2691, 2703, 2704, 2713, 2714, 2716, 2717, 2718, 2719, 2723, 2725, 2726, 2727, 2728, 2786, 3121, 3123, 3151, 3153, section B n° 79, 152, 331J, 331K, 332, 333, 334, 347, 348, 437, 438, 439, 547, 548, 549, 550, 560, 561, 608, 609, 610, 626, 627, 642, 722A, 722C, 746, 749, 753, 758, 883, 910, 911, 912, 913, 914, 1014, 1015, 1022, 1081, 1082, 1085, 1103, 1104, 1119, 1156, 1157, 1207, 1218, 1219, 1226J, 1226K, 1308, 1453, 1513, 1514, 1515, 1533, 1540, 1550, 1551, 1570, 1571, 1675, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1693, 1694, 1703, 1715, 1716, 1726, 1727, 1728, 1729, 1743, 1745, 1750, 1751, 1769, 1770, 1811, 1827, 1843, 1845, 1846, 1847, 1849, 1861, 1863, 2015, 2017, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2041, 2047, 2056, 2057, 2058, 2076, 2098, 2179, 2184, 2185, 2214, 2264, 2270, 2387, 2428

- propriétaire(s), Madame BEYNE Monique (7,7856 ha) : section A n° 1167J, 1167K, 1251, 1257, 1270, 1309, 1347, 1365, 1378, 1387, 1392, 1402, 1446, 1524, 1527, 1559, 1568, 1569, 1570, 1573, 1577, 1578, 1579, 1581, 1583, 1611, 1623, 1643, 1655, 1656, 1681, 1682, 1683, 2825, 2911, 3133, 3149, section B n° 37, 140, 145, 213

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **16 février 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0017**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,



Claire BLANC

GAEC DE LENS
Madame DENAT Laura
Monsieur CORET Benoît
Le Couloumé
09230 TOURTOUSE

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-17-00169

09240018 ARDC autorisation d'exploiter PRAX
Mathieu



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 17 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 16 février 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **2,4928 hectares (ha)** situés sur la commune de Gaudies.

Commune de Gaudies (2,4928 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur CAMARENA Antoinette et Bernard (2,4928 ha) :**
section A n° 156, 157, 436J

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **16 février 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0018**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,

Claire BLANC

Monsieur PRAX Mathieu
23, chemin des acacias
09700 GAUDIES

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-05-21-00003

09240022 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DU PRADOU



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 21 mai 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **34,5137 hectares (ha)** situés sur les communes de Clermont, de Le Mas d'Azil et de Montseron.

Commune de Clermont (0,9400 ha) :

- propriétaire(s), Mesdames SAVIGNOL Audrey et Élodie, Madame TEYCHENNE Odette (0,9400 ha) : section B n° 169, 170, 171, 172, 219, 221, 226

Commune de Le Mas d'Azil (0,9840 ha) :

- propriétaire(s), Mesdames SAVIGNOL Audrey et Élodie, Madame TEYCHENNE Odette (0,9840 ha) : section C n° 1857, 1858, 1859, 1864

Commune de Montseron (32,5897 ha) :

- propriétaire(s), Mesdames SAVIGNOL Audrey et Élodie, Madame TEYCHENNE Odette (32,5897 ha) : section AB n° 330, 331, 332, 333, 334, section AC n° 12, 16, 17, 18, 29, 31, 32, 36, 37, 42, 43, 45, 49, 50, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 73, 75, 83, 89, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 123, 131, 132, 135, 136, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 156, 157, 159, 164, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 175, 185, 190, 191, 193, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 203, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 238, 239, 250, 252, 254, 257, 258, 261, 265, 266, 270, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 304, 305, 306, 307, 308, 330, 331, 382, 383, 385, 386, 388, 389, 396, 398, 399, 401, 402, 404, 406, 407, 408, 413, 414, 416, 418

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **28 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DU PRADOU
Madame Sabine LE SAUX
Monsieur Laurent GAZAILLET
Ferme du Cap del Pradou
09420 CLERMONT

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-19-00002

09240023 ARDC autorisation d'exploiter
GELADE Thomas



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 19 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 19 février 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **29,6032 hectares (ha)** situés sur la commune de Mirepoix.

Commune de Mirepoix (29,6032 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur LOSS Frédéric (29,6032 ha) : section B n° 773, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 810, 811, 812, 814, 815, 816, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826J, 826K, 827, 828, 829, 831, 832, 833, 834, 835, 836**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **19 février 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0023**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de service adjointe,



Claire BLANC

Monsieur GELADE Thomas
Larché
09500 MIREPOIX

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-29-00156

09240026 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE LA BOURDETTE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 29 avril 2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 février 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **30,1900 hectares (ha)** situés sur la commune de Rieux Volvestre (31).

Commune de Rieux Volvestre (30,1900 ha) :

- **propriétaire(s), Madame FAVAREL Carole (30,1900 ha) : section A n° 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 142, 143, 313, 314, 315, 319, 320, 322, 365, 366, 367, 368, 524, 526**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **26 février 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0026**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de service,

Julien ENJALBERT

GAEC DE LA BOURDETTE
Madame DELRIEU Marie-Christine
Monsieur DELRIEU Gérard
Monsieur DELRIEU Guillaume
La Bourdette
09100 SAINT MICHEL

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-30-00005

09240032 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE GOUZIS



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc,maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 30 avril 2024

Messieurs,

J'accuse réception le 29 février 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **3,7060 hectares (ha)** situés sur la commune de La Bastide de Sérou.

Commune de La Bastide de Sérou (3,7060 ha) :

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur RUMEAU Viviane et Daniel (3,7060 ha) : section C n° 117, 118**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **29 février 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0032**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juin 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DE GOUZIS
Monsieur MARQUIE Yoan
Monsieur DARDENNE Yannig
Gouzis UNJAT
09240 LA BASTIDE DE SEROU

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mël : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-30-00006

09240033 ARDC autorisation d'exploiter BERGER
Florentin



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc,maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 30 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 6 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **6,6812 hectares (ha)** situés sur la commune de Manses.

Commune de Manses (6,6812 ha) :

- **propriétaire(s), SCI LA GABACHE (6,6812 ha) : section C n° 687, 688, 696, 715, 716, 722, 723, 730, 736, 738, 744, 807, 808, 809, 810, 1381, 1382, 1566, 1569, 1572, 1575, 1599, 1601**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **6 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0033**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

Monsieur Florentin BERGER
Barthe d'Arnaudis
09500 MANSES

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-30-00007

09240036 ARDC autorisation d'exploiter
LEFEBVRE Aymeric

Foix, le 30 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 6 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **7,7370 hectares (ha)** situés sur la commune de Sentein.

Commune de Sentein (7,7370 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur LEFEBVRE Aymeric (7,7370 ha) : section B n° 748, 749, 752, 754, 758, 763, 764, 779, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 790, 883, 884, 887, 888, 889, 893, 894, 895, 896, 972, 1037, 1356, 1357, 1363, 1364, 1415, 1427, 1428, 1433, 1436, 1441, 1446, 1450, 1546, 1547, 1548, 1554, 1555, 1575, 2144, 2162, 2163, 2231, 2236, 2273, 2275, 2276, 2285, 2287, 2405, 2407, 2408**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **6 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0036**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Monsieur Aymeric LEFEBVRE
Morere Rouge
09850 SENTEIN

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-04-30-00008

09240038 ARDC autorisation d'exploiter EARL
CAMP FRANÇAIS



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariego.gouv.fr

Foix, le 30 avril 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 6 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **4,0771 hectares (ha)** situés sur les communes de Gaudiès et de Trémoulet.

Commune de Gaudiès (2,0527 ha) :

- propriétaire(s), Madame DOUNAT Marie-José (2,0527 ha) : section ZB n° 60

Commune de Trémoulet (2,0244 ha) :

- propriétaire(s), Mesdames et Monsieur DOUNAT Marie-José, Bruna et Jeannot (2,0244 ha) : section ZC n° 24A

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **6 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0038**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

EARL CAMP FRANÇAIS
Monsieur Jacques ALABERT
Camp Français
09700 TREMOULET

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-05-07-00123

09240039 ARDC autorisation d'exploiter
BOUSQUET Romain



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 7 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 20 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **133,4449 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint Jean de Verges.

Commune de Saint Jean de Verges (133,4449 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur BOURLIER Patrick (17,3528 ha) : section 337A n° 244A, 245, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 256, 257, 343, 344, 345, 348, 349, 360(partie), 362A(partie), 753**

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur BOURLIER Marie-Christine et Patrick (14,7742 ha) : section 337A n° 547, 552, 556, 560, 563, 567, 571, 572, 575, 576, 577, 578, 582, 583, 585, 586, 587, 589, 592, 593, 594, 596, 598, 599, 600, 602, 604, 605, 606, 607, 609, 610, 611, 612, 614, 615, 617, 618, 623, 627, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 682, 683, 684, 759, 761**

- **propriétaire(s), Monsieur PEYRE Gilles (57,7162 ha) : section 337A n° 316, 317, 318, 320, 363, 366, 367, 368, 658, 659, section 337B n° 18, 19, 20, 78, 79, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175A, 176, 177, 178, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 203, 204, 205, 206, 211, 216, 217, 219, 226, 236, 237, 238, 239, 240, 248, 249, 250, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 273**

- **propriétaire(s), Madame DENJEAN Odette (7,3130 ha) : section 337A n° 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 738, 740A, 741, section 337B n° 55, 56, 129, 132, 133, 134, 136, 138, 143, 144, 145, 150, 158**

- **propriétaire(s), Madame et Monsieur RUMEAU Marie-Noëlle et Michel (36,2887 ha) : section 337A n° 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 310, 312, 313, 314, 315, 319, 321, 322, 323, 324, 381, 382, 383, 384, 385, 701, 706, 707, 711, 712, 713, 725, 726, 727, 728, 729, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 739, section 337B n° 131, 135**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **20 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0039**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Monsieur Romain BOUSQUET
16, route de Varilhes
09000 SAINT JEAN DE VERGES

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-05-07-00124

09240040 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DES PITCHOUS



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 7 mai 2024

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 13 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **18,1929 hectares (ha)** situés sur la commune de Montégut Plantaurel.

Commune de Montégut Plantaurel (18,1929 ha) :

- **propriétaire(s), Messieurs LAZERGES René et Jean, Monsieur BORN Jean-Marc (18,1929 ha) :**
section B n° 13, 42, 73, 84, 85, 90, 128, 129, 139, 142, 157, 158, 159, 161, 162, 163, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 179, 180, 181, 185, 186, 187, 189, 191, 192, 193, 196, 198, 199, 202, 207, 211, 215, 216, 217, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 232, 234, 951, 964, 965, 970, 1342, 1343, 1355, 1356, 1358, 1396, 1400, 1401, 1402, 1405

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **13 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0040**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DES PITCHOUS
Mesdames MILHORAT Priscilla et Mikry
Monsieur MILHORAT Daniel
La Borde
09130 PAILHES

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-05-07-00125

09240041 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE MERLY



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 7 mai 2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **2,6322 hectares (ha)** situés sur la commune de Saint Sulpice sur Lèze (31).

Commune de Saint Sulpice sur Lèze (2,6322 ha) :

- **propriétaire(s), Madame GIORIO Séverine (2,6322 ha) : section B n° 20, 45, 46, 47, 48**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **13 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole

Julien ENJALBERT

GAEC DE MERLY
Madame GIORIO Séverine
Monsieur GIORIO Graziano
Ferme Merly
09210 LEZAT SUR LEZE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-05-07-00126

09240043 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DE LA TUILERIE

Foix, le 7 mai 2024

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 13 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **1,6915 hectares (ha)** situés sur la commune de Roquefort les Cascades.

Commune de Roquefort les Cascades (1,6915 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur NADAL Marcel (1,6915 ha) : section A n° 559, 984, 985, 994, 1010, 1011, 1012, 1018, 1019**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **13 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

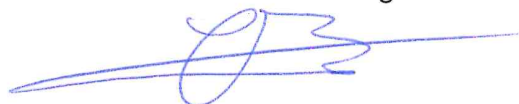
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

GAEC DE LA TUILERIE
Madame DANDO Martine
Messieurs DANDO Etienne et Tanguy
La Tuilerie
09600 LERAN

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-05-07-00127

09240044 ARDC autorisation d'exploiter
MANENTI Germain

Foix, le 7 mai 2024

Monsieur,

J'accuse réception le 18 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **60,9977 hectares (ha)** situés sur la commune de Laroque d'Olmes.

Commune de Laroque d'Olmes (60,9977 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur MOUINIE Hubert (2,7726 ha) : section B n° 522, 3102, section C n° 614, 2504**
- **propriétaire(s), Madame MOUINIE Reine (30,5296 ha) : section B n° 473, 474, section C n° 281, 282, 285, 286, 287, 288, 289, 293, 294, 300, 301, 302, 303, 304, 314, 315, 316, 317, 319, 321, 322, 324, 325, 327, 351, 352, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 360, 363, 364, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 412, 503, 505, 509, 510, 511, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 528, 529, 530, 531, 533, 534, 536, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 552, 553, 554, 555, 565, 566, 567, 570, 571, 589, 590, 591, 592, 593, 612, 1394, 2272, 2273, 2482, 2483**
- **propriétaire(s), Madame GALY Marie-Pierre (27,6955 ha) : section C n° 572, 573, 574, 596, 597, 599, 783, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 803, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 817, 820, 821, 822, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 833, 834, 837A, 837B, 838, 1014, 1419, 1420, 1834, 1835, 1836, 1837, 1839, 1742, 1843, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **18 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole



Julien ENJALBERT

Monsieur Germain MANENTI
Ferme de Rampini
09600 LAROQUE D'OLMES

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-03-27-00013

09240049 ARDC autorisation d'exploiter GAEC
DES BARTHELLES



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariefge.gouv.fr

Foix, le 27 mars 2024

Mesdames, Messieurs

J'accuse réception le 20 mars 2024, date d'enregistrement de votre demande d'autorisation d'exploiter **39,1474 hectares (ha)** situés sur les communes d'Artix, de Bénagues, de Rieux de Pelleport et de Saint Bauzeil.

Commune d'Artix (26,8542 ha) :

- propriétaire(s), Madame et Monsieur ROUILLON Marie-Angèle et Yves (26,8542 ha) :
section A n° 586, 588, 589, 590, 592, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 603, 606, 611, 612, 614, 644, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 658, 666, 667, 668, 669, 836, 838, 961, 963, 970, 971, 977, 1006, 1100

Commune de Bénagues (1,0908 ha) :

- propriétaire(s), Madame et Monsieur ROUILLON Marie-Angèle et Yves (26,8542 ha) :
section A n° 542

Commune de Rieux de Pelleport (1,4660 ha) :

- propriétaire(s), Madame et Monsieur ROUILLON Marie-Angèle et Yves (26,8542 ha) :
section A n° 2, 37

Commune de Saint Bauzeil (9,7364 ha) :

- propriétaire(s), Madame et Monsieur ROUILLON Marie-Angèle et Yves (9,5934 ha) : section B
n° 173, 174, 175, 176, 180, 183, 188, 191, 192, 209, 210, 255, 256A, 256Z, 257

- propriétaire(s), Monsieur ROUILLON Yves (0,1430 ha) : section B n° 258

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date d'enregistrement de dossier complet : **20 mars 2024**
- Numéro d'enregistrement : **09 24 0049**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 juillet 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service,


Julien ENJALBERT

GAEC DES BARTHELLES
lieu-dit Les Barthelles
09120 SAINT BAUZEIL

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-03-00026

ARDC autorisation d'exploiter - EARL SENTUBERY
N° 65245408-



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 avril 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL SENTUBERY
SENTUBERY Denis
6 route des tilleuls

65140 - LESCURRY

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5408

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 3,3175 ha, sur la commune de LACASSAGNE, appartenant à M.CASAN Elie et Mme AVIAS Christelle, exploitée précédemment par M. DANTIN Patrick.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/04/2024 sous le numéro : 5408

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-12-00015

ARDC autorisation d'exploiter - FERRANE Joël N°
65245400-

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

FERRANE Joël
Quartier les Bègues

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65130 - BOURG DE BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5400

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 20,8473 ha, sur les communes d'ESPIELH et BOURG DE BIGORRE, exploitée précédemment par M. AVEREDE Yves.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/03/2024 sous le numéro : 5400

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-08-00018

ARDC autorisation d'exploiter - SCEA LES
ECURIES DE FEBUS N° 65245412

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 8 avril 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SCEA LES ECURIES DE FEBUS
BARBE Bérénice et MENET Renée
150 Camin de la Garcouna

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

64460 - MONTANER

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5412

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 19,6642 ha, sur les communes de ST LEZER et VIC EN BIGORRE, appartenant pour partie à Mme TAPIE Julie et à M. TAPIE Jean-Pierre, exploitée précédemment par Mme TAPIE Julie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/04/2024 sous le numéro : 5412

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-01-00021

ARDC autorisation d'exploiter –CLAVERIE
Philippe N° 65245397

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CLAVERIE Philippe
8 chemin du Banc

65190 - SINZOS

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5397

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 6,3979 ha, sur les communes de BORDES et MOULEDOUS, appartenant à M. CAMBOURS Daniel, exploitée précédemment par M. THEZE Didier.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro : 5397

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-01-00019

ARDC autorisation d'exploiter –FORGUES
Romain N°65245395

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

FORGUES Romain
3 impasse Casteriou

65190 - BURG

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5395

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,2286 ha, sur la commune de BURG, exploitée précédemment par M. FORGUES Joël et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro : 5395

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-15-00012

ARDC autorisation d'exploiter -EARL THEYE N°
65245399

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 15 mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL THEYE
THEYE Laurent, THEYE Sylvie et
THEYE Enzo
A Lute

32230 - LADEVEZE-VILLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5399

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 58,6435 ha, sur les communes d'AURIEBAT et MAUBOURGUET, appartenant à M. CASSAGNE Patrick, Mme LARGE Lucette et M. LARGE Alain, exploitée précédemment par le GAEC DE GOUA et M. GUINLE Jean-Jacques.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 14/03/2024 sous le numéro : 5399

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-04-05-00026

ARDC autorisation d'exploiter -MOURA Coline
N° 65245411

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 avril 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MOURA Coline
4 rue Grasset BP 222

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65202 - BAGNERES DE BIGORRE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5411

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,85 ha, portant sur les parcelles cadastrées B 0437 et B 0438 sises à TREBONS, dont vous êtes propriétaire avec M. FOURNAUD Jean-Brice.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 04/04/2024 sous le numéro : 5411

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-20-00024

ARDC autorisation d'exploiter -SCEA
MONSEIGNE N° 65245403-

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA MONSEIGNE
IMBERTI Lydie et IMBERTI Mickaël
237 route de Liac
65140 - ANSOST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5403

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,2945 ha, sur la commune de LIAC, appartenant à Mme BETTONI Yvette, exploitée précédemment par Mme BETTONI Isabelle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro : 5403

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-01-00020

ARDC autorisation d'exploiter -SCEA PIC DU JER
N° 65245396

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 1er mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SCEA PIC DU JER
LACOSTE Céline
Chemin du Pic du Jer
65100 - LOURDES

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5396-LOGICS N°076202308238763

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 7,3967 ha, sur la commune de JARRET, appartenant à Mme FOURCADE Marie-Jeanne, la SCEA DU PIC DU JER, M. LAGUES Bernard, Mme MAGNE Jocelyne, la commune de Jarret et M. TERRIS SEAMUS Patrick.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/02/2024 sous le numéro : 5396

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-20-00023

ARDC autorisation d'exploiter--GAEC DAIPRA'S
N° 65245404

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DAIPRA'S
DAÏ-PRA Serge et DAÏ-PRA Wilfried
684 route de Lafitole
65140 - ANSOST

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5404

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,6652 ha, sur la commune d'ARTAGNAN, appartenant pour partie à Mme BETTONI Yvette, M. BETTONI Gilles et Mme BETTONI Isabelle, exploitée précédemment par Mme BETTONI Isabelle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 20/03/2024 sous le numéro : 5404

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2024-03-12-00016

ARDC autorisation d'exploiter--SANCHOU Eric
N°65245289

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 mars 2024

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

SANCHOU Eric
Quartier Verdun
12 route des Landes

32160 - TASQUE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 5289

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,3381 ha, sur les communes de PINAS et UGLAS, appartenant pour partie à Mme LAPORTE Annie et M. LAPORTE Jean-Paul et à M. CASSEIN Jean-Louis, exploitée précédemment par M. LAPORTE Jean-Paul.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/03/2024 sous le numéro : 5289

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

DDT31

R76-2024-03-08-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LAURENTIES sous le numéro
3124070



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 8 Mars 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL LAURENTIES
Monsieur LAURENTIES Joël
SAINT-FERRÉOL-de-COMMINGES
31350 SAINT-FERRÉOL-de-
COMMINGES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/03/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 73 30 situés sur la commune de NENIGAN (3 ha 73 30) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/03/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/07/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

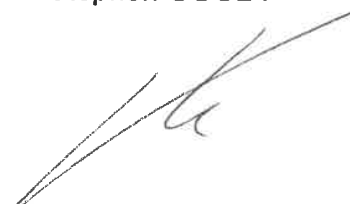
En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2022-10-25-00009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DEBAT Frédéric sous le numéro
3122410



Toulouse, le 25 octobre 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 24/10/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13 ha 13 15 situés sur la commune de SAINT-LEON (13 ha 13 15).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/410**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/02/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUULT

Monsieur DEBAT Frédéric
38 route de Nailloux
31560 Saint-Léon

DDT31

R76-2022-12-16-00027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DUBAC Vinvent sous le numéro
3122285



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 16 décembre 2022

Madame,

J'ai réceptionné le 02/08/2022 votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 141 ha 77 95 situés sur les communes d'AURAGNE (36 ha 47 25) et de SAINT-LEON (105 ha 30 70) pour une prise de participation dans l'EARL CASTELBERT ainsi que pour de nouvelles parcelles pour l'agrandissement de cette société.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/285**

Le délai de l'accord tacite initialement prévu le **02/12/2022** a été reporté au **02/02/2023** par courrier en date du 28/11/2022.

Le 12/12/2022, vous nous avez demandé de retirer de votre demande d'autorisation d'exploiter 13 ha 13 15 de la commune de SAINT-LEON en concurrence avec la demande de Monsieur DEBAT Frédéric.

- vous avez retiré les parcelles suivantes de votre demande :

Section	PARCELLE	Surface	Propriétaire	Commune
E	68	1,2445	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	69	1,6805	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	70	0,6990	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	71	0,7805	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	72	2,0675	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	76	0,2125	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1 / 6

E	77	1,4545	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	78	0,6020	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	79 J	1,1365	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	79 K	1,1365	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	125	1,5310	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON
E	126	0,5865	MAZAS CHRISTIAN et MAZAS FRANCOISE	SAINT LEON

- et vous conservez les parcelles suivantes à hauteur de 128 ha 64 80 (36 ha 47 25 sur la commune d'AURAGNE et 92 ha 17 55 sur la commune de SAINT-LEON)

Section	PARCELLE	Surface	Propriétaire	Commune
A	159	1,0900	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	160	0,4300	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	161	0,6000	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	164	1,1300	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	165	0,5070	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	166	0,6200	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	170	1,6600	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	171	0,8860	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	172	0,9500	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	173 J	2,9480	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	173 k	1,4740	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	174	2,1220	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	175	0,6120	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	176	0,7120	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	177	1,7680	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	178	1,8882	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	179	0,3470	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	180	0,4320	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	181	1,7433	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	182	0,7120	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	183	0,2900	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	184	0,4150	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	354	1,4335	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	449	2,0006	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
A	185	0,3500	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	186	0,1480	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	187	0,1020	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	188	1,0040	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE

A	189	2,9010	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	190	2,1260	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	191	1,9160	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	192	0,3160	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	193	0,0250	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	194	0,5280	FLOUCAT PATRICK et FLOUCAT GINETTE	AURAGNE
A	455	0,2859	FLOUCAT PATRICK	AURAGNE
D	369	0,4050	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	58	0,3815	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	59	0,7750	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	60	1,1335	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	65	0,0300	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	67	1,7040	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	82	0,3070	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	114	0,6330	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	131 J	0,7057	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	131 K	0,7058	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	431	0,7040	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	432	0,7590	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	433	1,1890	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	702	0,7890	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	704	0,0371	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	705	0,0085	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	708	1,1362	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	710 J	2,1549	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	710 K	4,3099	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	48	0,1410	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	51	0,1400	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	52	0,1380	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	55	0,1325	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	73	0,6070	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	74	0,3020	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	75	0,2850	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	80	0,2715	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	84	0,2295	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	85	0,3060	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	86	0,3130	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	88	0,5940	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	89	2,8375	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	90	0,1250	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	91	0,6400	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	97	0,5115	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	98	0,4360	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	99	0,1105	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	100	1,5800	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON

E	101	0,4885	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	102	0,4485	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	103	0,3035	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	104	1,8360	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	105	0,4785	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	107	0,9655	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	108	1,9160	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	110	0,1820	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	111	0,1740	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	112	0,2200	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	113	0,3750	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	115	0,3080	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	116	0,7780	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	118	0,3550	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	119	0,3700	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	121	0,1405	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	350	1,6445	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	368	1,3000	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	369	0,7770	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	370	0,2285	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	371	0,2450	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	372	0,3910	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	373	0,2190	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	374	0,1600	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	375	1,5100	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	457	0,3000	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	542	0,5927	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	544	0,7373	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	570 J	2,3907	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	570 K	1,1953	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	622	0,2487	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	623	0,0149	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	626	0,3213	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	726	4,0097	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	735	1,3040	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	738	0,3184	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	741 J	0,6756	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	741 K	0,6756	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	743	2,6153	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	746	2,7777	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	747	0,1748	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	750 A	1,1768	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	750 Z	0,0330	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	752	0,8292	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1052 A	1,8340	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1052 B	0,8897	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1053	0,0273	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1056	0,8164	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1057	0,0106	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1058	2,8870	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1059	0,0104	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON

E	1060	0,0021	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1061	0,0890	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	1062	0,0040	FLOUCAT PATRICK	SAINT LEON
E	424	0,7400	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	425	0,1790	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	446	0,4430	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	447	0,4440	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	448	1,4840	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	449	0,4425	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	450	1,2510	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	451	0,3200	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	452	0,2710	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	453	0,2800	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	454	0,4555	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	455	0,4900	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	461	0,4680	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	462	0,2870	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	463 J	0,8135	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	463 K	0,8135	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	464	0,2610	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	465 A	0,7392	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	465 B	0,0468	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	466	1,0345	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	467	1,9485	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	472	1,2990	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	473	0,4445	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON
E	763	2,0526	NICOL ODETTE et CAZEAUX ANNIE	SAINT LEON

E	406	0,2945	NICOL ODETTE et NICOL CHRISTIAN	SAINT LEON
E	407	1,1970	NICOL ODETTE et NICOL CHRISTIAN	SAINT LEON
E	408	0,3340	NICOL ODETTE et NICOL CHRISTIAN	SAINT LEON
E	411	0,1330	NICOL ODETTE et NICOL CHRISTIAN	SAINT LEON
E	754	0,4779	NICOL ODETTE et NICOL CHRISTIAN	SAINT LEON
E	755	0,1827	NICOL ODETTE et NICOL CHRISTIAN	SAINT LEON
E	760	2,2047	NICOL ODETTE et NICOL CHRISTIAN	SAINT LEON

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole


Céline GAY-MITAUT

Monsieur DUBAC Vincent
Lieu-dit « SAINT-LEU »
31560 SAINT-LEON

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00025

DAI ALBI - juillet 2024. Arrêté portant
subdélégation de signature aux agents de la
Direction interrégionale des douanes et droits
indirects Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2024-138

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

DOUANES (DGDDI) /

R76-2024-07-15-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction interrégionale des douanes et droits indirects (DIDDI) Occitanie (5 pages)	Page 3
R76-2024-07-15-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux DR de Montpellier, Perpignan et Toulouse (2 pages)	Page 9
R76-2024-07-15-00010 - Décision du directeur interrégional par intérim du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à la DR de Montpellier (2 pages)	Page 12
R76-2024-07-15-00007 - Décision du directeur interrégional par intérim du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à la Recette Interrégionale (1 page)	Page 15
R76-2024-07-15-00009 - Décision du directeur interrégional par intérim du 15 juillet 2024 portant délégation de signature au DR de Perpignan (2 pages)	Page 17
R76-2024-07-15-00008 - Décision du directeur interrégional par intérim du 15 juillet 2024 portant délégation de signature au DR de Toulouse (2 pages)	Page 20
R76-2024-07-15-00004 - Décision du directeur interrégional par intérim du 15 juillet 2024 portant délégation de signature aux 3 DR en matière gracieuse et contentieuse (1 page)	Page 23
R76-2024-07-15-00003 - Décision du directeur interrégional par intérim du 15 juillet 2024 portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive (2 pages)	Page 25
R76-2024-07-15-00005 - décision du directeur interrégional par intérim du 15 juillet portant délégation de signature (2 pages)	Page 28

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la Direction interrégionale des
douanes et droits indirects (DIDDI) Occitanie

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie**

**Monsieur Alexis BULIARD, administrateur,
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie par intérim**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de M. Alexis BULIARD en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi d'adjoint au directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant désignation de M. Alexis BULIARD, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant accueil en détachement de Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2021 portant mutation M. Laurent HARAZIN en qualité d'inspecteur principal de 2^{ème} classe, chargé de mission auprès du Pôle Logistique et Informatique ;

Vu l'ordre de mission n° 23-002052 du 14 décembre 2023 ré-affectant Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1^{ère} classe, auprès du directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2021 portant mutation de Mme Florence BOYER en qualité d'inspectrice régionale de 1^{ère} classe à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE
18, rue Paul Brousse
34056 MONTPELLIER Cedex 1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2021 portant mutation de M. Nicolas SOULIE en qualité d'agent de catégorie A à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2019 portant mutation de Mme Véronique REY en qualité d'agent de catégorie B à la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2024, publié sous le recueil n° R76-2024-137 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Alexis BULIARD, directeur interrégional des douanes d'Occitanie par intérim, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur ;

Arrête :

**SECTION I.-
COMPETENCE D'ADMINISTRATION GENERALE**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HAZAZIN, inspecteur principal de 2^{ème} classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1^{ère} classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1^{ère} classe, à l'effet de signer, les actes et les correspondances relatifs à la gestion du personnel, des matériels, des locaux et du patrimoine affectés au service.

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

**SECTION II.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BOP**

Article 3.- Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme n°302 « facilitation et sécurisation des échanges », à l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire et entre les actions et les sous-actions du programme.

**SECTION III.-
COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Article 4.- Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. SOULIE Nicolas, inspecteur et Mme Véronique REY contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de :

- signer ou de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes et se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
- n°302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;
- n°723 « Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- n°200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».
- n°362 « Ecologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes et le contrôle de la recevabilité pour la réalisation des dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200.

Article 5.- Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Article 6.- Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de région reste seul compétent.

Article 7.- Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, M. Nicolas SOULIE, inspecteur et à Mme Véronique REY, contrôleur de 2ème classe des douanes à l'effet de valider, de façon électronique, dans le progiciel comptable CHORUS et les outils de gestion de la dépense (Chorus-DT, Chorus formulaire – CFO- et Interdep) pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 4, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres à payer et les ordres de recettes.

SECTION IV.- COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8.- Délégation est donnée à Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation des marchés publics de fourniture, de service et de travaux et à l'exécution des marchés publics sur les sites de la direction interrégionale des douanes en Occitanie.

Article 9.- Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BAYLE en qualité d'attachée principale d'administration, M. Laurent HARAZIN, inspecteur principal de 2ème classe, Mme Véronique LAURAIN, inspectrice principale de 1ère classe, Mme Florence BOYER, inspectrice régionale de 1ère classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences,

toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations de l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la DRFIP du Rhône.

Article 10.- L'arrêté directorial du 1^{er} juillet 2024 de Monsieur Franck TESTANIÈRE portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Occitanie est abrogé.

Article 11.- Le directeur interrégional des douanes d'Occitanie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au comptable assignataire et aux fonctionnaires intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et entrera en vigueur le 15 juillet 2024.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2024
Pour le préfet de la région Occitanie et par
délégation,

Le directeur interrégional des douanes et droits
indirects par intérim,

signé

Alexis BULIARD

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00002

Arrêté portant subdélégation de signature aux
DR de Montpellier, Perpignan et Toulouse

**Arrêté portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes de
Montpellier, Toulouse et Perpignan**

**Monsieur Alexis BULIARD, administrateur des douanes,
directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie par intérim**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2024 portant nomination de M. Alexis BULIARD, en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi d'adjoint au directeur interrégional des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant désignation de M. Alexis BULIARD, directeur par intérim de la direction interrégionale des douanes d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 portant affectation de M. Yves LUCK en qualité d'administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Montpellier ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2021 portant nomination de M. Christophe LAINE en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Perpignan ;

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE**
18, rue Paul Brousse
34056 MONTPELLIER Cedex 1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

1

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 portant nomination M. Max BALLARIN en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024, publié sous le recueil n° R76-2024-137 intitulé "Recueil des actes administratifs spécial", du Préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Alexis BULIARD, directeur interrégional des douanes d'Occitanie par intérim, en matière d'administration générale, de responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de pouvoir d'adjudicateur;

Arrête :

GESTION ET CONTRÔLES DES FINANCES PUBLIQUES

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES ÉCONOMIQUES & FINANCIÈRES

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 1.- Délégation de signature est donnée à M. Yves LUCK, administrateur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Montpellier; à M. Max BALLARIN, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Toulouse; à M. Christophe LAINE, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur régional des douanes à Perpignan ;

Pour engager les dépenses relatives aux crédits SST ministériels, les présidents des FS (de CSA et de service) et pouvant ainsi ordonnancer des dépenses sur le **Programme 218** (titres 3 et 5).

Article 2.- L'arrêté directorial du 1^{er} juillet 2024 de Monsieur Franck TESTANIERE portant subdélégation de signature aux directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Montpellier, Perpignan et Toulouse relatif aux dépenses engagées sur le programme 218 est abrogé.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2024

Pour le préfet de la région Occitanie et par
délégation,

Le directeur interrégional des douanes et droits
indirects par intérim,

signé

Alexis BULIARD

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00010

Décision du directeur interrégional par intérim
du 15 juillet 2024 portant délégation de signature
à la DR de Montpellier

ANNEXE I

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE PAR INTÉRIM

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE¹

DIRECTION REGIONALE DE MONTPELLIER

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D5 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

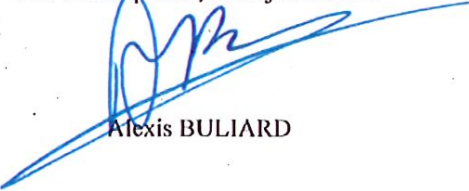
1 Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects de Montpellier dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2024



Alexis BULIARD

Date de l'affichage : 15 juillet 2024

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00007

Décision du directeur interrégional par intérim
du 15 juillet 2024 portant délégation de signature
à la Recette Interrégionale

ANNEXE I

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE PAR INTÉRIM

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE¹

Services de la DI OCCITANIE – recette interrégionale

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

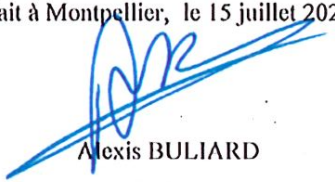
VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'OCCITANIE dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2024


Alexis BULIARD

Date de l'affichage : 15 juillet 2024

1 Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00009

Décision du directeur interrégional par intérim
du 15 juillet 2024 portant délégation de signature
au DR de Perpignan

ANNEXE I

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE PAR INTÉRIM

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE¹

DIRECTION REGIONALE DE PERPIGNAN

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Perpignan dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects de Perpignan dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C3 à I-C5 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects de Perpignan dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D6 à I-D12 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

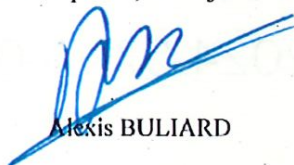
¹ Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects de Perpignan dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E5 à I-E11 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2024



Alexis BULIARD

Date de l'affichage : 15 juillet 2024

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00008

Décision du directeur interrégional par intérim
du 15 juillet 2024 portant délégation de signature
au DR de Toulouse

ANNEXE I

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE PAR INTÉRIM

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

DIRECTION REGIONALE DE TOULOUSE

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} -- Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 -- Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects de Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C6 à I-C7 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 -- Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects de Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D13 à I-D22 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

1 Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects de Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E12 à I-E18 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2024



Alexis BULIARD

Date de l'affichage : 15 juillet 2024

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00004

Décision du directeur interrégional par intérim
du 15 juillet 2024 portant délégation de signature
aux 3 DR en matière gracieuse et contentieuse

Montpellier, le 15 juillet 2024

**Décision 2024/1 du directeur interrégional des douanes d'Occitanie par intérim, portant
délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions
indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquements à l'obligation
déclarative.**

Vu l'article 350 du code des douanes national ;

Vu les articles III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

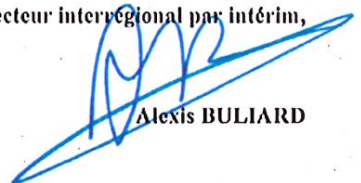
Vu les dispositions du décret n°2022-467 du 31 mars 2022 relatives à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent, bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional d'Occitanie par intérim. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV du code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du décret n°2022-467 sus-visé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
LUCK Yves	Direction régionale de Montpellier
LAINE Christophe	Direction régionale de Perpignan
BALLARIN Max	Direction régionale de Toulouse

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional par intérim,


Alexis BULIARD

Direction interrégionale des douanes d'Occitanie
Secrétariat Général
18, rue Paul Brousse 34056 Montpellier

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00003

Décision du directeur interrégional par intérim
du 15 juillet 2024 portant délégation de signature
des pouvoirs de représentation en justice en
matière répressive

**Décision du directeur interrégional d'Occitanie par intérim
portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice
en matière répressive**

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

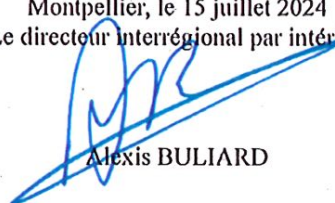
Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Montpellier, le 15 juillet 2024
Le directeur interrégional par intérim,


Alexis BULIARD

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE
18, rue Paul Brousse
34056 MONTPELLIER Cédex 1

**Annexe à la décision de délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en
matière répressive du 15 juillet 2024**

LUCK Yves	Administrateur des douanes
LAINE Christophe	Administrateur supérieur des douanes
BALLARIN Max	Administrateur supérieur des douanes
KALTENBACH Lionel	Directeur des services douaniers
RENARD Fabrice	Directeur des services douaniers
Sandrine COULONGEON	Directrice des services douaniers

DOUANES (DGDDI)

R76-2024-07-15-00005

décision du directeur interrégional par intérim
du 15 juillet portant délégation de signature

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'OCCITANIE PAR INTÉRIM

***** PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ¹

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022 ;

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Montpellier dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A1 à I-A2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction des directions régionales des douanes et droits indirects de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B1 à I-B3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions des douanes des directions régionales des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C7 de la présente décision, pour les décisions administratives

1 Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :

- A. Les postes comptables ;
- B. Les directions régionales ;
- C. Les divisions ;
- D. Les bureaux de douane ;
- E. Les unités de surveillance.

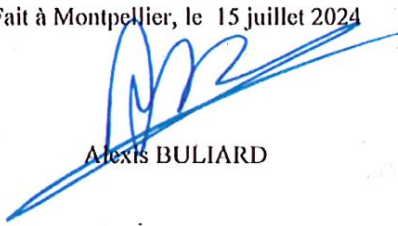
individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane des directions régionales des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D22 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance des directions régionales des douanes de Montpellier, Perpignan et Toulouse dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E18 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Montpellier, le 15 juillet 2024



Alexis BULIARD

Date de l'affichage : 15 juillet 2024

ANNEXE À LA DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL D'OCCITANIE PAR INTÉRIM DU 15 JUILLET 2024

Annexe I - D – 15 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE ALBI
Direction régionale des douanes et droits indirects de TOULOUSE(*)

Liste des agents (**) des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	NOM PRÉNOM GRADE DU DÉLÉGATAIRE DE SIGNATURE	AG
10-I°	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n°638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n°1901/2000 et CEE n°3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels		
5-II-I° 2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture		
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B

I-D15/2023/03

			du règlement délégué		
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-115° 8	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Liberation de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
15	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (L.P.F)	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (L.P.F)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B

2/37

I-D15/2023/03

19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
10-3° 21	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)		A/B
22	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-11° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes		
5-I-50° 24	Articles 166, paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	
5-I-51° 25	Article 182, paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234, paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	
5-I-52° 26	Article 182, paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231, paragraphe 3 et 234, paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	
5-I-53° 27	Article 167, paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	
5-I-54° 28	Article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national		
5-I-55° 29	Article 179, paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire		
5-I-56°	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane		

3/37

30					
S-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée.	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-61° 35	Article 332 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroite où elles étaient initialement placées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C	
S-I-67°	Article 9 du code des douanes de l'Union	Octroi du numéro d'enregistrement et	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi	A/B/C	

41	et l'article 7 du règlement délégué	d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrement des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la mainlevée aux marchandises	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-76° 50	Articles 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C

I-D15/2023/03

5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche		A/B/C
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche		A/B/C
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		A/B/C
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage		A/B/C
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B/C
5-I-87° 61	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B/C

6/37

I-D15/2023/03

5-I-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-89° 64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302.	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C

7/37

5-I-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation agréé d'émetteur	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CHAILLAN Michèle, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP DABROWSKI Luc, CP LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C CALVET Anne, ACP	A/B/C
5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union		A/B/C
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée		
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée		

	d'exécution			
5-I-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,		
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée		
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée		
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés		
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,		
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMONT Elise, C	A/B/C
10-1 bis	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la	Agrément des véhicules routiers et des	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi	

I-D15/2023/03

85	convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	
10-2°	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,		
86				
10-17°	Article 1er de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Ocroti de la procédure de dédouanement des envois expés		
87				
5-1-121	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B/C
88				
5-1-124	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière		A
91				
5-1-125	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire		A
92				
10 quater 1°	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Ocroti, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs		A
93				

10/37

		directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)		
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution		A
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR		A
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des		A/B/C

I-D15/2023/03

			dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla		
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne		Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B/C
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution		Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution		Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution		Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution		Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faite de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C

12/37

I-D15/2023/03

5-I-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	A/B
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	A/B
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution.	A/B
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	A/B
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	A/B/C
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	A/B/C
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du	A/B/C

BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi
CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi
LARROQUE Didier, CP
JUSTAMON Elise, C

13/37

I-D15/2023/03

			cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)		Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		A/B
5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;		Atribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées		A/B
5-I-20° 115	Articles 83 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution		Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées		A/B/C
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution		Révocation de l'enregistrement de l'exportateur		A
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution		Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées		A
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution		Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué		A/B/C
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution		Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C

14/37

I-D15/2023/03

5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C

15/37

			certaines pays ou territoires	
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution		Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C A/B/C
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution		Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C A/B/C
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution		Révocation du statut d'exportateur agréé	A
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution		Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C A/B
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution		Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C A/B/C
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution		Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C A/B/C
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution		Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C A/B
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;		Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C A/B

			pays ou territoires		
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué		Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué		Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne		Décision en matière de valeur en douane,	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution		Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	A/B
5-I-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution		Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution		Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué		Dispense de présentation du formulaire DVI	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B/C
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution		Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	A/B

10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C

I-D15/2023/03

5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B	
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales		A/B	
5-II-7° 153	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]		A	
5-II-11° 154	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques			
5-II-12° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques			
5-II-13° 156	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques			
5-II-14° 157	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques			
5-II-16° 158	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement		A	

19/37

5-II-17° 159	Article 265 B du code des douanes	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes			A
5-II-18° 160	Article 265 B du code des douanes	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,			A
10-7 bis 161	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux			
10-15° 162	Articles 1er et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,			
10-15 ter 163	Article 163 du code des douanes et des articles 1er et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane			
10-15 quater 164	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun			
10-18°	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits			

165	les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	énergétiques		
10-19°	Articles 1er et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE		
10-20°	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		
10-21°	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,		
10-22°	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,		
10-25°	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute		

I-D15/2023/03

170	juillet 1996	teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets		
10-27° 171	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée		A/B/C
10-28° 172	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,		
10-29° 173	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,		
10-30° 174	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime		
10-37° 175	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		
10-38° 176	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures		

22/37

10-40° 177	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	
10-41° 178	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-42° 179	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43° 180	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-44°	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015	Création, modification des entrepôts	

I-D15/2023/03

181	modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	fiscaux de carburant d'aviation,	
10-45° 182	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	
10-46° 183	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	
10-47° 184	Article 7 du décret n° 2009-805 du 26 juin 2009 fixant les modalités d'application du b du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	
10-48° 185	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficier du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	
10-49° 186	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	
10-50° 187	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	
10-51° 188	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	

10-52° 189	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	
10-53° 190	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
10-54° 191	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	
10-55° 192	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	
10-56° 193	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	
10-57° 194	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage.,	
5-II-5° 195	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	A/B
6-1° 196	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	A/B/C

I-D15/2023/03

6-2° 197	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	A
6-3° 198	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	A
6-4° 199	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	A
6-4° bis 200	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	A
9 201	Article 1er du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	A/B/C
5-II-10° 202	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	A/B/C
10-2 bis 203	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	A/B/C
10-4° 204	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	
10-16° 205	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	A/B/C
10-26° 206	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	A/B
209	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux	A/B

26/37

I-D15/2023/03

			affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente		JUSTAMON Elise, C	
210	Article 186 de l'annexe I au CGI		Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
211	Article 188 annexe I CGI		Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
212	Article 190 annexe I CGI		Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
213	Article 192 annexe I CGI		Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A
215	Article 3-I 1er alinéa et II 1er alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966		Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac		Sans objet	
216	Article 286 K 4ème alinéa Annexe II au CGI		Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A
220	Article 180 annexe I du CGI		Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
221	Article 289-1° annexe II du CGI		Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, prévues par le 1er alinéa du 2° du I de l'article 302 D du code général des impôts et l'article 111-00 B de l'annexe III au même code		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
222	Article 289-2° annexe II du CGI		Autorisation du procédé de dénaturation de l'alcool prévue au b du I de l'article 302 D		BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi	

27/37

			bis du code général des impôts	JUSTAMON Elise, C	
225	Article 289-6° annexe II du CGI		Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
226	Article 289-7° annexe II du CGI		Autorisation de décharges de manquants pour les pertes de marchandises constatées lors de livraisons d'alcool, de boissons alcooliques ou de tabacs manufacturés en suspension de droits d'accises, à destination d'un entrepositaire agréé, d'un opérateur enregistré ou d'un opérateur non enregistré, prévue par l'article 302 K du code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
227	Article 289-8° annexe II du CGI		Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
228	Article 289-9° annexe II du CGI		Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
229	Article 289-10° annexe II du CGI		Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
230	Article 289-13° annexe II du CGI		Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au troisième alinéa de l'article 111-00 A de l'annexe III au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C
231	Article 289-15° annexe II du CGI		Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B/C

			l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts		
232	Article 289-17° annexe II du CGI		Autorisation domtiée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité, prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
233	Article 289-18° annexe II du CGI		Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
234	Article 289-19° annexe II du CGI		Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
235	Article 289-20° annexe II du CGI		Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
236	Article 289-26° annexe II du CGI		Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
237	Article 289-27° annexe II du CGI		Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		A/B/C
	Article 289-28° annexe II du CGI		Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B

I-D15/2023/03

238		entrepôts agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts		
239	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
240	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
241	Article 289-31° annexe II du CGI	Ocrot des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
242	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
243	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
244	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
245	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B

30/37

		302 M du code général des impôts, prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV		
246	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
247	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
248	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
249	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
250	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi LARROQUE Didier, CP JUSTAMON Elise, C	
251	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	

I-D15/2023/03

252		IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe		
253	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
254	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
255	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
256	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
257	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
258	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi	

32/37

I-D15/2023/03

259		cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi USTAMON Elise, C	
260	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
261	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
262	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
263	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
264	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A
265	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A

33/37

		fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts		
266	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A
267	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'emballage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A
268	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts à une personne (II de l'article 111 H ter),	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	A/B
269	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
270	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	

I-D15/2023/03

		entrepositaires agréés, (III de l'article 111 H ter)		
271	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
272	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
273	Article 1er I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
274	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
10-39° 275	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
10-39° 276	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
10-39° 277	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010,	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	

35/37

			du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	
10-39° 278	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
10-39° 279	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
10-39° 280	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
10-39° bis 281	Article 1er du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	
10 bis 282	Article 1er du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	BARD Christine, IR2, cheffe du bureau d'Albi CABANEL Corinne, CP, adjointe au chef du bureau d'Albi JUSTAMON Elise, C	

NOTES EXPLICATIVES

La colonne **REF*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considéré est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est 6-5°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCFI et FID3 ne sont pas reprises dans le décret de n° 97-1195, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI. Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Renvois du tableau (en opportunité)

- (*) L'acte portant délégation est publié dans tous les locaux dans lesquels un délégué désigné exerce ses fonctions.
- (**) Il s'agit ici des agents affectés au siège de chaque direction régionale dans le ressort de la direction interrégionale (ex : directeurs régionaux, chefs de pôle, secrétaires généraux...) ou des agents d'un service rattaché à un chef de pôle (ex : chef d'un service régional d'enquête).
- (1) le directeur de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur est compétent, concurrentement avec le directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent pour prononcer les amendes prévues à l'article 467 du code des douanes et pour prendre les décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD .
- (2) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 D bis (dernier alinéa), 302 H ter, 302 H quater, 319 et 412 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects.
- (3) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau

de douane :

- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.

- (4) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(*) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

- (5) S'agissant de la DAI n° 14 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursements partiels de l'ICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

(*) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union européenne.

